

GUIDE DE LA MOBILITE D'ENSEIGNEMENT ERASMUS Année universitaire 2009-2010

L'ENSAPLV a obtenu pour l'année universitaire 2009-2010 une subvention européenne pour 45 missions d'enseignement ERASMUS, c'est à dire des missions à réaliser auprès d'universités partenaires européennes avec lesquelles nous avons signé un accord bilatéral ERASMUS prévoyant des échanges d'enseignants. Vous voudrez bien trouver la liste de ces partenaires ci-après.

Est éligible à ces missions tout enseignant de l'établissement indépendamment de son statut. L'enseignant participant à un échange Erasmus doit avoir la nationalité d'un des 31 Etats suivants : les 27 Etats membres de l'union Européenne, les 3 Etats (hors UE) de l'Espace Economique Européen à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, la Turquie.

Est éligible également tout enseignant titulaire d'une carte de résident permanent.

Sont éligibles également les enseignants de nationalité croate ou macédonienne d'un établissement des 31 pays cités précédemment.

A) DEFINITION DE LA MISSION ET OBJECTIFS

- **Mobilité d'enseignement**

***Définition :** mobilité sortante classique du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement supérieur se rendant à l'étranger pour enseigner dans un établissement partenaire.*

***Programme d'enseignement :** ... Les missions d'enseignement se font sur la base d'un bref programme d'enseignement proposé par l'enseignant candidat et accepté par les établissements d'envoi et d'accueil. Ce programme doit préciser : objectifs et valeur ajoutée de l'action de mobilité, contenu du programme d'enseignement, résultats escomptés.*

Un contrat d'enseignement, programme d'enseignement inclus doit être conclu pour CHAQUE mission, même si plusieurs missions d'enseignement sont effectuées dans le même établissement.

Commentaires :

- 1) Avant votre mission il importe d'obtenir un accord de l'université d'accueil sur le programme de l'enseignement que vous souhaitez dispenser dans cette université. Vous voudrez bien trouver ci-après le formulaire de lettre d'invitation en langues française et anglaise. Cette lettre doit être remplie en accord avec votre homologue de l'université d'accueil et être retournée à D.Hugues par e-mail (dhugues@paris-lavillette.archi.fr) ou par fax (+33 1 44 65 23 01), signée de votre homologue étranger, à défaut de l'administration de l'établissement d'accueil. **Ce document est nécessaire pour lancer la procédure d'ordre de mission.**
- 2) Dès réception de la lettre d'invitation, envoyer un message électronique à Carol voyage (afpa@carol-voyages.com) – tél : 0149159780 : AVEC COPIE à Marléna Gorge (marlena.gorge@paris-lavillette.archi.fr) indiquant vos dates de voyage ainsi que vos contraintes horaires. Le service financier prendra le relais de votre demande auprès de l'agence de voyage et procédera au bon de commande correspondant. Sur cette base sera établi votre ordre de mission.
- 3) Remplir et signer les deux formulaires originaux du contrat d'enseignant ERASMUS (voir kit mission d'enseignement Erasmus et voir au point C) ci-dessous. Les transmettre à D.Hugues pour que ces contrats soient signés par la direction de l'ENSAPLV. Ensuite, ces deux originaux vous seront remis avant votre départ pour que vous puissiez les faire signer par l'université partenaire durant votre mission.
- 4) Faire la demande écrite d'une avance à hauteur de 100 % des indemnités de séjour, voir modèle en annexe. Remettre ce document au service financier. Les démarches figurant aux points 2,3,4 doivent être faites simultanément.

B) PERIODE D'ACTIVITE ET DUREE DE LA MOBILITE

Le séjour doit se dérouler au plus tard avec un retour en France le 30 septembre 2010.

Article D4 - DUREE DE LA MOBILITE : en 2009-2010, une semaine correspond à 7 jours

1 / Eligibilité : **Mobilité d'enseignement :** de 5 jours à six semaines.
Pour les missions inférieures à 5 jours, **5 heures** d'enseignement minimum.

2 / Calcul de la durée de la mobilité : jours travaillés + jours de voyage

Les week-ends et jours fériés ne sont pas comptabilisés SAUF s'ils sont travaillés ou correspondent à des jours de voyage.

Par conséquent, pour que le samedi et le dimanche puissent être comptabilisés dans la durée de la mission, il faut rapporter une attestation de l'université d'accueil indiquant que ces jours ont été travaillés. A défaut, il faut rapporter le programme de la mission faisant apparaître le samedi et le dimanche comme jours travaillés.

Exemples : - **mobilité d'enseignement comprenant un week-end (jour de voyage : mercredi ; jours de travail : jeudi, vendredi et lundi ; jour de départ : mardi) : durée de la mission = 5 jours**

***Mission d'enseignement :** de une à six semaines.*

Pour les missions inférieures à une semaine, 5 heures d'enseignement minimum.

***Calcul de la durée du séjour :** Jours travaillés + jours de voyage*

Les week-ends et jours fériés ne sont pas comptabilisés sauf s'ils sont travaillés ou correspondent à des jours de voyage

Commentaires : Dans ce cas, une mission dans deux établissements d'un même pays pour un déplacement allant jusqu'à 7 jours est considérée comme deux missions Erasmus du point de vue des conditions financières ERASMUS.

C) CONTRAT D'ENSEIGNEMENT ERASMUS

Avant le début de la mobilité, l'établissement doit remettre à l'individu en mobilité :

- *Un exemplaire du contrat d'enseignant ERASMUS ci-attaché. Ce document doit être complété et signé par l'individu en mobilité, le représentant légal de sa structure d'origine et par la structure d'accueil. Il atteste que l'individu en mobilité a bien pris connaissance et accepté l'ensemble des règles et obligations liées à son statut Erasmus.*

Commentaires :

Ce document sera rempli sur la base des éléments contenus dans la lettre d'invitation et signé par vous même et le directeur de l'ENSAPLV avant votre départ en mission. Vous emporterez les deux exemplaires originaux du contrat à faire signer par l'université d'accueil (+ sceau). Un exemplaire devra être rapporté à D.Hugues.

Attention : le nombre de jours apparaissant au paragraphe « Période de mobilité » correspond au nombre de jours ouvrés + jours de voyage. Ce nombre de jours n'intègre pas les samedis et dimanches, sauf s'ils sont travaillés et dans ce cas il faudra rapporter un justificatif, à l'issue de la mission (attestation ou programme).

A l'issue de la mission à l'étranger,

- *La structure d'accueil doit remettre à l'individu en mobilité une attestation confirmant l'exécution, et les dates de la mission ci-attachée. L'attestation doit mentionner également le nombre d'heures d'enseignement dispensées (voir formulaire ci-attaché).*
- *l'individu en mobilité doit remettre à son établissement d'origine le formulaire destiné à relater son expérience Erasmus dûment rempli (formulaire ci-attaché).*

Commentaire :

Attention le nombre d'heures d'intervention doit être au moins de 5 h.

Ces documents doivent être rapportés à D.Hugues après votre mission.

D) FINANCEMENT

Pour une durée inférieure ou égale à 7 jours de mission (voyage + séjour) , le montant alloué est de 600 € (frais de voyage + frais de séjour) avec un taux maximum de frais de séjour de 130 €/jour.

Pour une durée de 2 semaines (soit de 8 jours à 14 jours comprenant jours de voyage + séjour), le montant alloué est de 800 € (frais de voyage + frais de séjour).

Pour une durée de 3 semaines (à partir de 15 jours (jours de voyage + séjour), le montant alloué est de 920 €(frais de voyage + frais de séjour).

Commentaires :

Attention ! Le calcul de la durée correspond à la durée de la mission et non à la durée du déplacement. On ne tient pas compte des jours non travaillés.

Exemples :

Un enseignant voyage le mercredi – jours travaillés : jeudi, vendredi, lundi, mardi – voyage de retour le mercredi
Durée de la mission = 2 jours de voyage et 4 jours travaillés = 6 jours, donc financement total (voyages et indemnités de séjour) ne peut excéder 600 € avec un plafond de 130 €/jour pour les indemnités journalières

Un enseignant voyage le dimanche – jours travaillés : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi – voyage de retour le samedi
Durée de la mission = 2 jours de voyage et 5 jours travaillés = 7 jours, donc financement total (voyage et indemnités de séjour) ne peut excéder 600 € avec un plafond de 130 €/jour pour les indemnités journalières

Un enseignant voyage le dimanche – jours travaillés : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi – voyage de retour le dimanche

Durée de la mission = 2 jours de voyage et 6 jours travaillés = 8 jours, donc financement total 800 € (voyages et indemnités de séjour) pour la mission sans plafond pour les indemnités journalières mais justificatif nécessaire pour jour travaillé le samedi.